



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VS

1. Débitrice: **DNKAST SA**, Route des Iles 88, 1897 Port-Valais
2. Durée du sursis concordataire: 5 mois jusqu'au 31.01.2017
3. Remarques: Les créanciers sont invités à produire leurs créances, valeur 13 mai 2016 (date de l'octroi du sursis provisoire), avec les justificatifs usuels dans le délai d'un mois dès la parution de cet appel aux créanciers dans la FOSC, sous peine d'exclusion des délibérations relatives au concordat (article 300 LP). Prière également aux créanciers qui auraient des prétentions sur des actifs en mains de la société, de le faire savoir le cas échéant avec des pièces justificatives. Les productions sont à adresser au commissaire au sursis  
c/o Fiduciaire FIDAG SA, Case postale 439, 1920 Martigny.  
Le commissaire au sursis  
Marc-André Ballestraz  
  
Marc-André Ballestraz  
c/o Fiduciaire FIDAG SA  
1920 Martigny

03076853

